

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
29 octobre 2013
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-huitième session
Point 76 de l'ordre du jour
Les océans et le droit de la mer

Conseil de sécurité
Soixante-huitième année

**Lettre datée du 29 octobre 2013, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur l'émission par la République de Turquie d'un avertissement de navigation pour la zone Navarea III portant le numéro 401/13 (voir annexe I), annonçant une campagne de mesures sismiques du 5 septembre au 18 novembre 2013, sur une zone qui inclut une partie de la zone économique exclusive et du plateau continental de la République de Chypre. Une carte de la zone réservée figure également en annexe II.

La République de Chypre estime que la Turquie enfreint par là le droit international coutumier tel qu'exprimé par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, en particulier à ses articles 56 et 77, qui attribuent sans équivoque à la République de Chypre des droits souverains exclusifs aux fins d'exploration et d'exploitation des ressources naturelles des fonds marins et du sous-sol de sa zone économique exclusive et de son plateau continental.

L'initiative de la République de Turquie constitue par ailleurs une violation de la législation chypriote relative à la zone économique exclusive et au plateau continental.

Il est rappelé que la République de Chypre a proclamé sa zone économique exclusive en 2004 par la promulgation de la loi n° 64(I)/2004, et a par ailleurs promulgué la loi n° 8/74 relative à son plateau continental.

En conséquence, je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale au titre du point 76 de l'ordre du jour et comme document du Conseil de Sécurité, et de le publier dans le prochain Bulletin du droit de la mer.

(Signé) Nicholas **Emiliou**



**Annexe I à la lettre datée du 29 octobre 2013 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Avertissements (en vigueur) pour la zone Navarea III

1 avertissement

Navarea III 401/13

Méditerranée orientale – Turquie

1. Campagne de mesures sismiques menée par le « BARBAROS HAYREDDIN PASA », le « BRAVO SUPPORTER » et le « DEEP SUPPORTER » du 5 septembre au 18 novembre 2013, dans une zone délimitée par les points suivants :

36-39.3N 034-36.6E

36-26.8N 034-19.6E

36-14.7N 034-33.0E

36-10.2N 034-26.9E

35-57.3N 034-41.3E

36-19.3N 035-11.3E

36-30.2N 034-59.4E

36-25.2N 034-51.8E.

Il est demandé aux navigateurs de prendre un tour de 5 milles marins.

2. Annuler ce message le 182359 UTC NOV 13.

**Annexe II à la lettre datée du 29 octobre 2013 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la République de Chypre auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

